

## LE TROUBLE DE LA TRANSPARENCE

**L**E VOILE ÉTAIT PUDIQUE. Il est devenu indécent. Où rien ne devait troubler le regard, rien ne doit plus l'entraver. La transparence l'exige. La transparence est irrésistible. Il suffit qu'elle veuille pour que l'on doive. Hommes ou procédures, c'est tout un, il leur faut céder. Qui se veut respectable se doit d'être transparent. Autre retournement puisqu'il fut un temps où être jugé transparent était fort peu flatteur quand, désormais, c'est accuser quelqu'un de ne pas l'être qui est lui faire injure. La discrétion est suspecte, la pudeur malade, l'opacité illégitime, le secret monstrueux. Vivement que disparaissent les rideaux des fenêtres.

17

Comment s'étonner que cette frénésie de transparence trouve ses corollaires dans une frénésie égale de l'exhibitionnisme et du voyeurisme ? Puisque tout doit être montré, c'est dans l'étalage sans retenue que l'on s'en va quêter le quart d'heure de célébrité qu'Andy Warhol promettait à tout le monde. Il ne manque pas d'émissions de télévision pour le mettre en scène, de candidats pour le pratiquer, de spectateurs pour s'en réjouir ou s'en étonner, en tout cas s'en repaître, et d'annonceurs pour profiter de l'aubaine. Vieux schnock est celui qui s'en trouble.

Mais lorsque, délaissant la sphère de la vie privée (!), l'on passe à celle des affaires publiques, la question ne se pose plus en termes de mœurs mais de capacité à fonctionner. Elle n'est plus occasion d'agacements mais sujet d'interrogations substantielles sur le devenir des institutions. Les voici, à tout moment, sommées non de faire la lumière mais d'être faites par elle : c'est par leur degré de transparence qu'elles seront qualifiées avant tout, la performance et les autres conditions dans lesquelles elle est acquise ne devenant que secondes. L'aboutissement est connu : seul sera jugé satisfaisant le processus de décision par-

faitement transparent. Qu'importe s'il se révèle inapte à produire la moindre décision ou n'en produise que de médiocres.

La tendance est déjà forte, à Bruxelles comme à Paris, qu'encourage dangereusement une double confusion, entre fins et moyens, entre clarté et fadeur.

Tout excès, toujours, finit par engendrer l'excès inverse. Nous n'avons renoncé à un secret maniaque que pour glisser dans une névrose de transparence.

## LE SECRET MALADIF

18 Disons-le fermement, et une fois pour toutes : l'État, en France, a toujours eu le secret maladif. Le regard citoyen lui était présumé hostile, donc délétère et dangereux. Que chacun s'occupe de ses affaires, et les secrets seront bien gardés, ceux d'un pouvoir politique aux dérives discrètes, ceux d'une administration aux replis insondables. L'opacité n'était pas vraiment une nécessité, plutôt une habitude, devenue seconde nature, qui, comme le brouillard londonien de jadis, recouvrait tout uniment ce qui gagnait à n'être pas visible et ce qui y perdait ou y était indifférent.

Le secret, parfois, n'était que de Polichinelle. Chacun savait que des conversations téléphoniques étaient écoutées et des fonds spéciaux mis à la disposition du gouvernement. Le silence maintenu sur les unes et les autres a surtout eu pour effet d'en rehausser l'importance, fantasmagique à l'occasion, dans l'esprit du public.

Parfois, au contraire, le secret était plus coriace. Souhaiter connaître le nom du signataire (illisible par définition, au point qu'il existait même des tampons exprès pour le souligner) d'un acte administratif, c'était faire insulte à la fonction publique tout entière. Souhaiter connaître le nom du guichetier opposant un refus arbitraire, c'était s'apprêter à vouloir faire chanter l'État.

Ne manquaient plus alors – mais qui, en vérité, ne manquaient pas – qu'une presse prudente et une magistrature complaisante pour mettre le pouvoir à l'abri des importuns. L'on se satisfaisait de découvrir le dessous des cartes tel que *Le Canard enchaîné* était réputé le révéler chaque semaine, et l'on s'en tenait là. Qui se voulait plus indiscret, c'est-à-dire plus sérieux, se heurtait successivement aux réticences d'un éditeur ou d'une rédaction en chef, aux menaces voilées venues des horizons les plus divers, aux sanctions juridictionnelles toujours possibles puis, si cela ne suffisait pas, à l'arme ultime qu'était le maniement du secret défense.

Ainsi vécut, à quelques variations près, les républiques gaulienne, pompidolienne, giscardienne et aurait sans doute vécu la république miterrandienne, si cela n'avait tenu qu'à elle.

Mais divers phénomènes se sont conjugués, qui ont lézardé les murailles du secret avant de les abattre, au moins en partie. D'abord le fait que les citoyens semblent avoir mûri, élevant le niveau de leur exigence au fur et à mesure que s'est abaissé celui du respect qu'ils témoignent à l'égard de leurs dirigeants et de l'État. Ensuite le fait que ceux-ci aient eux-mêmes donné l'exemple : l'on n'assume pas la publicité de la feuille d'impôt d'un ancien Premier ministre, l'on ne révèle pas l'existence de cadeaux, pesés en carats, entre chefs d'État, l'on ne promet pas la publication régulière de bulletins de santé, sans que tout cela attise des questions et une curiosité, rapidement interminables et insatiables. La concurrence entre les médias, enfin, les a conduits à faire flèche de tout bois, et si une petite affaire n'est pas aussi attractive qu'une grande fiction française (ou un grand jeu ou une grande retransmission sportive, selon les modes et périodes), elle est cependant bonne à prendre pour l'audimat.

19

Que s'inscrivent dans ce paysage des journalistes opiniâtres, des policiers dégoûtés ou manipulateurs et des juges pouvant être tout cela à la fois, et le secret devient totalement illégitime. Il cesse d'être une protection et se révèle à charge. L'absence de transparence est en elle-même un chef d'accusation grave. Au moment même où sont écrites ces lignes, la couverture d'un grand hebdomadaire s'intéresse au chef de l'État. À la conception qu'il a de son rôle ? À la vision qu'il a de l'avenir ? À la place de la France ? Plus prosaïquement, à la situation politique ou aux aléas de la cohabitation ? Non, ce ne seraient là que fadaïses par rapport au sujet autrement plus édifiant qui est traité : son patrimoine et ses revenus.

L'on croyait innocemment que la transparence n'était pas une fin en soi, simplement un moyen, comme d'autres et parmi d'autres, d'atteindre les finalités supérieures que porte en elle l'idée démocratique. Le contrôle, qu'il soit juridictionnel, politique ou médiatique, n'a de sens qu'à s'opérer sur des éléments connus, aussi indiscutables et précis que possible, et la transparence permet d'y accéder. C'est ce qui lui donne sa légitimité, mais devrait logiquement lui donner aussi sa limite : lorsqu'il n'y a pas lieu, ou pas encore, à un contrôle, l'on n'a que faire de la transparence.

La paix en Nouvelle-Calédonie est la fille d'un mensonge délibéré et fructueux : les discussions entamées en pleine lumière, le 15 juin

1988, couraient à l'impasse, aucune des deux délégations ne pouvant accomplir le premier pas ; Michel Rocard les a suspendues quelques jours plus tard, annonçant qu'elles ne reprendraient que la semaine suivante ; en réalité, il avait fait revenir RPCR et FLNKS à Matignon, secrètement, et les y avait quasiment séquestrés pour le week-end ; libérés de toute pression autre que celle de leurs convictions, les protagonistes ont ainsi pu avancer, puis aboutir à un accord d'ensemble, et c'est aux petites heures du dimanche que les journalistes ont eu la surprise de se voir conviés à une conférence de presse rendant compte de discussions dont ils avaient ignoré l'existence, et qui avaient dû leur succéder à cela.

20 Et c'est sur le résultat ainsi obtenu, dont tous les détails devaient être publiés dans la plus totale transparence, qu'il y avait lieu à contrôler et juger l'action des responsables. La transparence est venue à son heure, et l'exiger plus tôt n'aurait eu comme conséquence que d'enkyster le blocage.

C'était d'une démarche analogue, dans sa conception, qu'étaient issus, entre Israéliens et Palestiniens, les accords d'Oslo qui avaient fait lever un immense espoir de paix. C'est dans le secret qu'ils avaient été négociés d'abord, mais c'est dans une transparence limpide qu'ensuite ils ont été méthodiquement sabotés...

Au niveau moins tragique qui est le nôtre, une sorte d'assimilation se fait entre transparence et légalité : ce qui est transparent est forcément légal, ce qui ne l'est pas est présumé dissimuler des illégalités. C'est évidemment idiot. L'on peut ne rien dire et, néanmoins, n'avoir rien à cacher ni à se reprocher. Au contraire, c'est en toute transparence, du moins aux yeux de ses autorités de contrôle, que le Crédit Lyonnais a pu creuser le trou phénoménal que les contribuables se saignent à rembourser depuis.

## LA TRANSPARENCE NÉVROTIQUE

À l'avenir, le détenteur d'une autorité qui prétendra l'exercer ne sera plus un responsable, plutôt un téméraire. La transparence invite à la prudence et la prudence à la demi-mesure ou, au contraire, à la mesure extrême si elle entre dans le champ d'application, chaque jour élargi, du principe de précaution.

Pour juger de la pertinence ou de la légalité d'un acte, il suffit de connaître les motifs que ses auteurs, par obligation légitime, lui donnent. Point n'est besoin de disposer de l'historique des considérations et

arguments préalablement échangés, ni de connaître l'identité de celui qui a avancé les plus convaincants, la responsabilité ultime étant normalement endossée par ceux qui, formellement, prennent la décision.

Mais cette logique sobre a volé en éclats, au plus tard depuis l'affaire du sang contaminé qui a conduit, dans toutes les sphères de l'État, à rechercher les inspirateurs éventuels derrière les auteurs officiels.

La secousse durable qui en a résulté n'est pas propre à la France. Un peu partout en Europe les années quatre-vingt-dix ont vu se créer ou se développer des normes sur l'archivage des documents administratifs et l'accès à ceux-ci (1992 au Portugal, 1994 en Belgique, 1997 en Irlande, 1999 au Royaume-Uni et en Grèce...). Les institutions communautaires ne sont pas en reste et une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil est en cours d'élaboration, qui vise à imposer la transparence dans tous les domaines, dans toutes les relations, à tous les stades, sous réserve de quelques exceptions définies chichement.

21

L'on doit juger les procédures européennes suffisamment simples, rapides et productives pour supporter aisément cette charge supplémentaire, qui obligera chacun à ne jamais dire quoi que ce soit qui risquerait de lui être reproché ensuite, par quiconque, de n'importe quel pays membre !

Cette manie de la transparence, en se répandant, risque de nuire à tout exercice d'une volonté. L'expression, parce que promise à être connue, se gardera de toute aspérité. Tous les enjeux seront soigneusement inventoriés, ce qui est bien, mais aussi, ce qui est nettement moins bien, mis sur le même plan, traités à égalité, de peur, sinon, de susciter la réaction agressive et violente des amis de la chèvre ou des défenseurs du chou. Qu'importe, alors, si une opinion et une décision plus tranchées seraient plus justifiées, nul n'osera prendre le risque de seulement l'esquisser.

L'expression transparente d'un point de vue ne perdra toute retenue que lorsque seront évoquées les psychoses du moment, auxquelles il sera répondu par la surenchère, aboutissant à des mesures qui ne seront pas dictées par le bon sens et la rationalité, mais traduiront seulement, en actes juridiques, une exigence radicale, présumée seule susceptible de complaire à l'opinion. Le plus grossier des suivismes se substituera à son contraire, l'exercice de la volonté et de la responsabilité. Ainsi, l'on ne serait pas surpris d'apprendre un jour que l'histoire aura jugé finalement stupide l'interdiction pure et simple des farines animales.

À poursuivre la transparence avant tout, l'on n'aura gagné que la fadeur ou la caricature. Et, comme si cette dérive n'était pas suffisamment active en France, elle est renforcée par une contagion communautaire.

Il semble que ce soit sous la pression des pays du Nord que ceux du Sud, complexés d'être spontanément moins sourcilieux, se sont résignés à voir la transparence consacrée comme une contribution décisive « à la consolidation des principes de liberté, de démocratie, de respect des droits et libertés fondamentaux et de l'État de droit » (article 2 de la proposition de règlement). Vieux choc des cultures méridionale catholique et septentrionale protestante, ou plus précisément luthérienne. La première s'accommode assez bien des petits arrangements, d'une dissimulation bénigne, intègre volontiers ce qu'il faut d'hypocrisie pour rendre la vie aimable, se satisfait d'une confession périodique qu'accompagne un repentir penaud, sans trop se mettre en peine de vérifier la sincérité de la contrition. La seconde, dans un passé dont il est manifestement demeuré quelque chose, opérait moins par l'emprise individuelle d'un ministre du culte que par la pression sociale pesant sur des vies qui devaient demeurer exposées à tous les regards. Le péché n'y était pas murmuré et absous dans la pénombre, mais soumis dans la lumière de la chaire au jugement austère des fidèles réunis. C'était clair, transparent, accablant.

Ils ont été nombreux, comme Wilhelm Moberg ou Ingmar Bergman dans la littérature et le cinéma, à décrire le conformisme craintif et morne qu'entretient la lourde présence d'un contrôle collectif et permanent. Il dissuade assez efficacement la déviance, mais aussi l'originalité, l'audace, l'individualité, érige en vertu cardinale celle de ne pas se faire remarquer, en rien.

Or, à ne pas la ramener à ce qu'elle doit être – un moyen, dont l'utilité comme la légitimité se mesurent à l'aune des objectifs qu'elle sert –, la transparence est une menace. Devenue une fin en soi, elle s'imposera d'elle-même, n'aura nul motif à s'arrêter ici ou là, s'insinuera partout, irrésistiblement, sous le masque fallacieux d'une exigence démocratique. Au terme de l'évolution se révélera son paradoxe : la démocratie aura réalisé le rêve du totalitarisme.

Car c'est bien lui qui a pensé la transparence et en a fait un absolu. C'est même ce qui le distingue de la banale dictature, qui ne cherche à détecter que ses ennemis, réels ou supposés. Le totalitarisme a besoin de tout savoir pour tout contrôler. Rien ne doit ni ne peut lui être inaccessible. Et cela ne vaut pas seulement pour la société à laquelle il s'impose, mais aussi pour ses propres rouages sur lesquels il lui faut tout

connaître, quitte à garder cette connaissance interne, au moins jusqu'à ce que des purges périodiques en révèlent une partie.

L'exigence de transparence, lorsqu'elle se généralise à l'excès, n'est plus la quintessence de la démocratie mais plutôt son antipode. C'est un choix de paresse, contraire aux principes élémentaires de la liberté : plutôt que d'établir la preuve d'une infraction ou d'un dysfonctionnement, s'ils se produisent, l'on en renverse le fardeau en imposant, par la transparence et dans l'espoir naïf que cette exigence préviendra tout manquement, de rendre des comptes *a priori*. Car c'est bien de cela qu'il s'agit en dernière analyse : imposer partout, toujours et systématiquement un régime préventif, celui dont tous les juristes savent bien qu'il est le plus restrictif de liberté. L'on serait troublé à moins.

---

## R É S U M É

---

*Si la manie du secret est évidemment inacceptable, la transparence érigée en dogme ne l'est pas moins. Elle confond la fin et les moyens et, dans son absolutisme, se rattache beaucoup plus étroitement au totalitarisme qu'à la démocratie.*